



# Les photographes amateurs de Passenans

**Organisent un concours photo sur le thème « mon village »  
» L'objectif étant de mettre en valeur notre patrimoine.**

**Du 1<sup>er</sup> Avril au 31 mai 2016 avec exposition des photos à l'exposition des photographes amateurs du 27 juin au 3 juillet à la chapelle.**

## CONDITION DE PARTICIPATION

### Article 1 :

Ce concours photographique est gratuit et ouvert à tous.

### Article 2 :

La participation au concours implique l'acceptation par le candidat du règlement. La validation des résultats ne sera prise en compte que si le candidat a pris connaissance du présent règlement, en accepte le contenu sans émettre de réserve et rempli correctement sans omission le formulaire du concours.

### Article 3 :

Pour participer au concours, il faut vous procurer le règlement et le formulaire d'inscription à la Mairie ou à la boulangerie de Passenans.

## PHOTOGRAPHIE ACCEPTÉE

### Article 4 :

La photo envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG, avec une résolution minimale de 300 dpi pour une taille minimale de 5000 x 2000 pixels et être en rapport avec le thème « Mon village 2016 » Ou un tirage photo en format A4 accompagné du bulletin de participation. Attention ! **aucune** inscription sur la photo.

### Article 5 :

Les photographies devront être déposées **avant le 1er juin 2016** sous forme de fichier numérique par mail à « mic.arnoux@gmail.com » avec pour titre « rubrique concours photos » ou sur cd-rom à l'adresse suivante : Michel Arnoux 80, Rue du Belvédère 39230 Passenans.

### Article 6 :

Avec l'envoi de tout fichier électronique ou cd-rom devront être joint le nom et prénom du participant, son numéro de téléphone ainsi que le lieu, la date de prise de vue. Toute photo n'ayant pas ces informations au complet sera refusée.

## CONDITION DE SÉLECTION

### Article 7 :

Les photographies sont limitées au nombre de 1 par personne

### Article 8 :

Le jury sera composé des membres photographes amateurs de Passenans

### Article 9 :

Les 6 meilleurs clichés se verront attribuer un prix. Les résultats seront dévoilés le 3 juillet 2016 lors du tirage des résultats à l'exposition de la Chapelle du 27 juin au 3 juillet. Les lauréats seront prévenus individuellement par courrier électronique ou par téléphone le jour qui suit les résultats.

## DOTATION DU CONCOURS

### Article 10 :

Les trois gagnants de chaque catégorie (soit 6 au total) se verront avec un agrandissement de leur photo de 30 x 45 cms sur papier brillant. Les lots ne seront en aucun cas échangés, ni contre leur valeur en argent, ni contre un autre lot de valeur identique.

## **DROIT PHOTOGRAPHIQUE**

### **Article 11 :**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces photographies et déclarent qu'elles sont libres de tous droits.

### **Article 12 :**

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. Les photographes amateurs de Passenans ne sauront encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne au titre du non-respect de son droit à l'image

## **RESPONSABILITÉ**

### **Article 13 :**

Les participants donnent l'autorisation aux photographes amateurs de Passenans sans demander une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, de procéder à la retouche et au recadrage des photos, de les utiliser à des fins de communication ou lors de toute autre parution des photos, d'agrandir, d'exposer et de partager avec ces partenaires. Le nom de l'auteur de la photographie sera mentionné sur le support utilisé.

### **Article 14 :**

La responsabilité des photographes amateurs de Passenans ne pourra pas être mise en cause à l'égard de l'organisation du concours, y compris si l'évènement devait se trouver annulé, reporté, écourté ou prorogé

## **DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

### **Article 15 :**

Les photographes amateurs de Passenans ne pourront être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au concours. Aucune réclamation ne sera acceptée et la participation vaut acceptation de cette condition.

## **INFORMATIONS LEGALES**

### **Article 16 :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

### **Article 17 :**

Tout manquement au respect intégral des règles du concours définies par le présent règlement autorise l'organisateur à radier et interdire l'accès au concours sans aucun préavis, le participant incriminé. Aucune réclamation ne sera alors acceptée.

### **Article 18 :**

Les photographes amateurs de Passenans se réservent le droit de régler toute difficulté non prévue par le règlement qui pourrait surgir pendant le concours ou pendant le dépouillement sans qu'aucun des participants ne puissent émettre la moindre réclamation ou contestation.

### **Article 19 :**

Le présent règlement n'est pas déposé en l'étude d'un Huissier de Justice comme la loi nous l'autorise.



## BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

.....

PRÉNOM :

.....

DATE DE NAISSANCE :

.....

RUE :

.....

CODE POSTAL :

.....

VILLE :

.....

TÉLÉPHONE :

.....

E-MAIL :

.....

NOMBRE DE PHOTO

.....

LIEU DE PRISE DE VUE :

.....

DATE DE PRISE DE VUE

.....

**L'ensemble des rubriques ci-dessus doit être totale ment renseigné pour pouvoir participer au présent concours. Les informations collectées ont pour seul destinataire Les photographes amateurs de Passenans, auprès de qui peuvent s'exercer les droits d'accès et de rectification. Les photographies ainsi que le présent formulaire dûment renseigné doivent être expédiées au plus tard le 1er juin 2016 par mail à « mic.arnoux@gmail.com » avec pour intitulé « Rubrique concours photo » ou par voie postale : Michel Arnoux 80, Rue du Belvédère 39230 Passenans en indiquant « rubrique concours photos ».**

Toutes les photos seront exposées du 27 juin au 3 juillet à « La Chapelle vous accueille »

Je

soussigné(e).....

certifie avoir pris connaissance du règlement du concours photos 2016 et déclare en accepter l'intégralité des termes et notamment les dispositions concernant les droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies

Fait à.....

Signature

Le .....